



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

*Préavis n° 04/2021
de la Municipalité au Conseil général*

Dicastère : Ecoles

REVISION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE ASIABE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans le cadre de la fusion de 6 communes de l'ASIABE dans la nouvelle commune de Hautemorges, il apparaît que les statuts de l'Association ne sont plus conformes. Le présent préavis a pour but de présenter une mise à jour de ces statuts qui tiennent compte de l'arrivée de la nouvelle commune, ainsi que des usages courants de l'Association.

Les modifications apportées aux statuts sont issues d'une consultation des communes ainsi que de la commission de révision des statuts, et ont été validées par le service juridique de l'Etat (DIS/SCL) et par le Conseil intercommunal de l'ASIABE.

Les Conseils communaux ou généraux doivent se positionner uniquement sur les articles 2, 6, 11 amendé, 15 et 27, pour lesquels, ils n'ont pas la possibilité de proposer un amendement.

Quatre amendements ont été déposés lors de la séance du Conseil Intercommunal de l'ASIABE du 18 février 2021. Les articles concernés figurent en rouge dans le document des statuts annexé.

A l'exception de l'arrivée de la nouvelle commune de Hautemorges dans l'ASIABE, et des mises à jours y relatives, les modifications n'ont pas de portée majeure. Néanmoins, cette nouvelle version des statuts permettra d'envisager sereinement l'avenir de l'Association, puisqu'elle correspondra aux usages en vigueur dans l'ASIABE, tout en étant adaptée à ses projets futurs.

Dès lors, la Municipalité vous recommande d'accepter les modifications des statuts de l'ASIABE telles que présentées.

En conclusion, fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis municipal N° 04/2021 ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide

- **d'accepter les articles suivants des statuts de l'association :**
 - Article 2 : activités de l'ASIABE**
 - Article 6 : composition du Conseil Intercommunal**
 - Article 11 : déroulement des votes /
droit aux voix par tranches d'habitants**
 - Article 15 : composition du Comité Directeur**
 - Article 27 : répartition des frais d'exploitation par commune**
- **de charger la Municipalité d'informer le CoDir de l'ASIABE de la décision prise par le Conseil général.**

Le présent préavis ainsi que le document annexé ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Croisier



La Secrétaire :

G. Neuenschwander

Annexes: statuts ASIABE amendés 2021

Présenté en séance du Conseil général du 21 juin 2021